



*Office of the Provincial Advocate
for Children and Youth*

*Bureau de l'intervenant provincial
en faveur des enfants et des jeunes*

**Lettre au rédacteur en chef
Publié dans *The Toronto Star* du 26 janvier 2015**

***Objet : « La loi ontarienne autorise les enfants à choisir leurs soins médicaux »
(20 janvier 2015)***

La mort tragique d'un enfant autochtone âgé de 11 ans atteint de leucémie aiguë lymphoblastique, et celle d'un autre enfant autochtone appelé « J.J. », ont suscité de nombreux débats sur la « capacité » présumée d'un enfant de prendre des décisions sur ses soins de santé, conformément à la protection prévue dans la *Loi sur le consentement aux soins de santé* de l'Ontario.

Qu'il s'agisse d'une décision visant à prévenir une maladie ou d'un traitement nécessitant une hospitalisation, chaque personne, quel que soit son âge, a le droit d'accepter ou de refuser un traitement, tant que la personne comprend les renseignements sur le traitement et les répercussions de ce traitement. Si un enfant est jugé incapable de prendre une décision de santé particulière, alors un parent peut agir en tant que mandataire spécial pour accepter ou refuser le traitement au nom de son enfant. Il existe un processus (par le biais de la Commission du consentement et de la capacité) qui permet à un médecin de se demander si le mandataire spécial agit vraiment dans le meilleur intérêt de l'enfant, même si le mandataire spécial est le parent de l'enfant

La triste réalité est que de nombreux jeunes vulnérables qui font partie de mon mandat (notamment la protection de l'enfance, les Premières Nations et les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers) ne sont pas au courant de leurs droits en matière de santé conférés par la loi, ou qu'on ne leur demande pas leur consentement pour prendre des décisions concernant leur santé ou les traitements médicaux. En gros, ces jeunes gens ont l'impression d'être « aliénés de leur propre vie ».

Trop souvent, des décisions médicales sont prises sans leur participation directe, sans obtenir d'information sur le traitement recommandé et, chose encore plus grave, sans leur consentement. Une récente série d'articles publiés par *The Toronto Star* sur la protection de l'enfance a constaté, fait alarmant, que 48,6 p. 100 des enfants et des jeunes pris en charge consomment des médicaments psychotropes ou

des substances qui modifient leur comportement comme des tranquillisants et du Ritalin. D'autres jeunes m'ont dit qu'on ne leur avait pas expliqué pourquoi on les hospitalisait.

Les jeunes estiment que le consentement est un processus qui repose sur des relations de confiance avec les adultes (p. ex. les médecins ou les fournisseurs de soins). Par conséquent, il incombe aux médecins, aux personnes qui servent les enfants et les jeunes dans le cadre de mon mandat et à d'autres intervenants d'établir ces relations avec les enfants, leurs fournisseurs de soins et les communautés, afin de créer un climat de confiance. Selon l'expérience de mon bureau, il faut pour cela commencer par écouter et apprendre.

-30-

Relations avec les médias :

Eva Lannon & Associates

416 300-9721 ou elannonassoc@gmail.com